

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE CIRCULATION DES VEHICULES RUE LEON DROUX A LENS, A L'OCCASION D'UN EXERCICE DE SECURITE CIVILE AU CENTRE PENITENTIAIRE DE VENDIN LE VIEIL ORGANISE PAR LA PREFECTURE DU PAS DE CALAIS, LE 04 JUIN 2025,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'en raison d'un exercice de sécurité civile au centre pénitentiaire de Vendin-le Vieil, organisé par la Préfecture du Pas – de - Calais, le mercredi 04 juin 2025, il est indispensable de réglementer la circulation des véhicules dans les rues Léon Droux et des Poissonniers à Lens,

ARRETE

Le mercredi 04 juin 2025, de 08 heures 30 à 12 heures et selon l'avancement de l'exercice, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous véhicules sera interdite rue Droux à Lens, (section comprise entre la rue l'Abbé Jerzy Popieluszko et la rue des Poissonniers) afin de permettre un exercice de sécurité civile organisé par la Préfecture du Pas – de - Calais.

ARTICLE 2 : Des barrières interdisant la circulation seront positionnées aux endroits ci-dessous et déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police.

- Rue Léon Droux angle rue l'Abbé Jerzy Popieluszko,
- Rue Léon Droux angle rue Alexis Halette,
- Rue Léon Droux angle rue des Poissonniers,

ARTICLE 3 : Un pré-barrièrage, indiquant l'interdiction de circuler sera positionné en amont dans la rue des Poissonniers.

ARTICLE 4 : Le cas échéant et à l'issue de cet exercice, l'organisateur sera tenu d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie et d'intervention sera maintenu.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : La signalisation règlementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 mai 2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué